

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/LIC/N/3/BFA/4
12 septembre 2011

(11-4376)

Comité des licences d'importation

Original: français

RÉPONSES AU QUESTIONNAIRE SUR LES PROCÉDURES DE LICENCES D'IMPORTATION¹

Notification au titre de l'article 7.3 de l'Accord sur les procédures de licences d'importation

BURKINA FASO

La communication ci-après, datée du 5 septembre 2011, est distribuée à la demande de la délégation du Burkina Faso.

Conformément à l'article 7.3 de l'Accord sur les procédures de licences d'importation, et en réponse à la demande du Responsable du répertoire central des notifications à l'OMC, le Gouvernement du Burkina Faso informe le Comité qu'en ce qui concerne les procédures de licences d'importation, la notification faite par le Burkina Faso le 29 juin 2010 au Registre central des notifications de l'OMC sur les procédures de licence d'importation et distribuée sous la côte G/LIC/N/3/BFA/3² n'a subi aucune modification et par conséquent reste toujours en vigueur en 2011.

¹ Voir le questionnaire dans l'annexe du document G/LIC/3.

² Voir aussi document G/LIC/N/3/BFA/2.